



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20250724-RAP-63-0724-Insp\_DUGOUR\_Volvic

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Société : Ets DUGOUR & FILS Adresse : lieu-dit « Le Cratère » Commune : Volvic 63200  SIREN : SIRET : 328 847 843 000 13		S3IC 0005601747 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Plateforme de transit, concassage de pouzzolane		
Date du contrôle : 22/07/2025		
Inspecteur :		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Régularisation situation administrative
Thème(s) du contrôle • Situation administrative du site		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Le périmètre de la plateforme		
Référentiel(s) du contrôle  • Arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
	Ets DUGOUR & Fils	Directeur
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### 1 - Contexte

La présente inspection fait suite à la précédente inspection du 12 décembre 2023 et à la demande d'enregistrement déposée par la société DUGOUR & FILS, en date du 07 février 2025.

Par le dossier déposé, la société DUGOUR & FILS demande que les seuils autorisés pour les activités de stockage et de traitement de la pouzzolane, extraite de la carrière du Puy de Ténuzet, soient augmentés et passent ainsi du régime de la déclaration au régime d'enregistrement.

De plus, le périmètre autorisé pour l'enregistrement est identique au périmètre du dossier de déclaration du 31/08/2006, hormis la parcelle BD 458 d'une superficie de 1258 m<sup>2</sup>, qui a fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité en date du 12/06/2025 et d'une attestation de mise en sécurité datée du 19/06/2025.

### 2 – Constats sur site

Lors de la visite, l'inspection a constaté que la quasi totalité des stocks de pouzzolanes ont été rapatriés sur les parcelles objet de la demande d'enregistrement.

Seuls quelques merlons subsistent sur les parcelles BD 01, 02, 07 et 023.

La société DUGOUR & FILS prendra contact avec le service MAP de la DREAL AURA afin de confirmer la nécessité ou pas de supprimer ces merlons.

Ce même service pourra apporter à la société DUGOUR & FILS des préconisations sur la stratégie d'ensemencement ou de replantation des zones défrichées à mettre en oeuvre de manière à accélérer leur revégétalisation.

Par ailleurs, la société DUGOUR & FILS devra procéder au bornage de ses parcelles.

#### → Constat n°1 :

**La société DUGOUR & FILS procédera au bornage de ses parcelles et en informera l'inspection dès la réalisation.**

### 3 – Tableau des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	- La société DUGOUR & FILS procédera au bornage de ses parcelles et en informera l'inspection dès la réalisation.	3 mois
<input type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

### 4 – Conclusion

#### Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

#### Synthèse des suites :

La société DUGOUR & FILS doit transmettre au Préfet et à l'inspection des installations classées les actions correctives demandées dans les délais indiqués au chapitre 3.

<p><b>Inspecteur</b> le 24/07/2025 L'inspecteur de l'environnement  Signé le 24/07/2025</p>	<p><b>Vérificateur</b> le 25/07/2025 L'inspecteur de l'environnement  Signé le 25/07/2025</p>	<p><b>Approbateur</b> le 25/07/2025 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE  Signé le 25/07/2025</p>
---	---	--

